



Quitter le domicile conjugal

Par **zenouba**, le **29/07/2013** à **14:12**

Bonjour, voila jmon mari pars en vacances sans Sa famille et je souhaite quitter le domicile conjugal avec mes enfants pendant q'il ne. Sera pas la.je voudrai savoir quel demarche administratif faire avant de partir.le strict minimum suffit Il pour partir a savoir une main courante au commissariat?car je souhaite partir la semaine prochaine. est ce que je doit obligatoirement voir le juge des affaires familiale ou sa peut attendre.mercirnCordialement.

Par **Marion3**, le **29/07/2013** à **19:01**

Bonjour,rnrnVous n'avez pas le droit de quitter le domicile conjugal. Aucune démarche administrative n'existe pour ce faire (même une main-courante - qui ne sert strictement à rien) . Seul le Juge aux Affaires Familiales peut vous en donner l'autorisation.rnContactez un avocat rapidement.rnSelon vos revenus, vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle.rnDemandez au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile la liste des avocats qui acceptent l'Aide Juridictionnelle et contactez un des avocats de la liste.rnSi vous et (ou)vos enfants vous vous trouvez en danger lorsque votre mari est près de vous, contactez dans l'urgence une Assistante Sociale).rnrnCdt

Par **zenouba**, le **30/07/2013** à **02:13**

Merci beaucoup d'avoir repondu!rnCordialementrnZineb.